



Projet de décret modifiant le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d’Arcachon

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l’article L.123-19-1 du code de l’environnement, le projet de décret modifiant le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d’Arcachon a fait l’objet d’une consultation du public par voie électronique sur le site dédié du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur la Climat et la Nature, du 28 mai au 18 juin 2026.

3 commentaires ont été déposés sur le site dédié aux consultations publiques, un commentaire supplémentaire a également été relayé sur la plateforme des questions posées au ministère. Le présent document fait la synthèse de ces avis.

- 3 commentaires sont favorables à l’inclusion des nouvelles représentations proposées qui permettront de garantir un meilleur niveau d’expertise.
- 2 commentaires demandent à ce que l’ensemble des associations représentées au sein du conseil de gestion disposent d’un agrément préfectoral pour la défense de la nature, et à faire figurer une mention sur cette condition d’agrément dans le 7° a) du projet de texte.
- 1 commentaire regrette l’absence de certaines structures au conseil de gestion du parc, en soulignant que la révision du décret pourrait être une opportunité de revoir la composition des structures représentées en privilégiant celles justifiant d’une meilleure représentativité dans le territoire et de compétences spécifiques sur le milieu marin.
- 2 commentaires évoquent un déséquilibre de représentation entre différents collèges du conseil de gestion conduisant à une sous-représentation des structures de protection de l’environnement par rapport à d’autres représentations de professionnels ou collectivités. Un commentaire estime que les intérêts de ces représentations sont peu compatibles avec la mission principale du parc naturel marin de protection des écosystèmes, comme indiqué dans l’article 6 de son décret de création. Ces commentaires demandent à ce titre une meilleure représentativité des associations locales de protection des milieux marins.